

« La nurserie en milieu pénitentiaire contribue à un meilleur accompagnement des mères et des enfants »

Entretien avec Françoise Guinot,

puéricultrice, service de PMI territorialisé de S^{te}-Geneviève-des-Bois, Conseil général de l'Essonne.

La Santé en action : **Quel dispositif a été mis en place à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis pour assurer le lien mère-enfant ?**

Françoise Guinot : La loi française prévoit que les femmes qui ont commis des infractions et sont, pour ce motif, incarcérées comme prévenues ou condamnées puissent garder leur enfant auprès d'elles s'il est âgé de moins de 18 mois. Cette réglementation traduit la volonté de rechercher un équilibre entre la préservation du lien mère-enfant et le développement psychomoteur de ce dernier qui n'est pas juridiquement détenu.

L'espace clos de l'univers carcéral n'est pas un environnement favorable à l'épanouissement d'un enfant. Cela nécessite un accompagnement spécifique pour lui permettre de s'adapter au monde extérieur qu'il va côtoyer progressivement, tout en maintenant le lien avec celle qui l'a mis au monde.

La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a mis en place un dispositif unique en France. Certes, il existe des nurseries dans d'autres établissements pénitentiaires, mais beaucoup plus petites et ne bénéficiant pas de la même logistique. La nurserie de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis dispose de douze cellules pour les

femmes enceintes et de douze autres pour mère et enfant, dont une double prévue pour pouvoir accueillir mère et jumeaux. D'une surface d'environ 12 m², celles-ci sont équipées d'un lit pour la mère, d'un cabinet de toilette, d'un lit pour enfant, d'une commode et d'une table à langer. La nurserie comporte également une grande salle pourvue de jeux, avec un coin réservé aux bébés et un autre destiné aux plus grands. Les détenues peuvent passer du temps avec leur enfant, échanger entre elles. Dans un autre site organisé en salle de motricité, l'éducatrice propose une halte-jeu de façon dirigée pour favoriser l'éveil des enfants. Un jardin d'environ 500 m² est contigu au bâtiment, où les mères promènent les enfants en poussette ; les enfants peuvent y jouer sur un espace aménagé en aire de jeux. Tous ces espaces sont utilisés par les mères durant le temps d'ouverture des cellules.

S. A. : **En quoi le fonctionnement de la nurserie de Fleury diffère-t-il des structures similaires dans les autres lieux de détention ?**

F. G. : En 2004, une convention tripartite a été signée entre les partenaires qui travaillent en commun sur ce projet : l'administration pénitentiaire, le centre hospitalier Sud-Francilien à Corbeil-Essonnes et le conseil général de l'Essonne.

L'hôpital détache une unité mobile mère-enfant (UMME), composée d'une puéricultrice à temps partiel (70 %), de deux éducatrices à mi-temps, d'une psychologue et d'une sage-femme. Le conseil général contribue à ce dispo-

sitif, *via* les représentants de la Protection maternelle infantile (PMI) dont un médecin, une puéricultrice et une auxiliaire de puériculture. La dotation financière du conseil général permet d'avoir du personnel sur place, en assurant notamment les salaires de la puéricultrice, des éducatrices de jeunes enfants de l'UMME et une dotation ponctuelle pour l'aménagement des locaux. Cet investissement et ce travail pluridisciplinaire sont la pierre d'angle : la nurserie en milieu pénitentiaire contribue à un meilleur accompagnement des mères et des enfants.

S. A. : **Les femmes incarcérées ont-elles besoin d'aide pour nouer des liens avec leur nouveau-né ?**

F. G. : Beaucoup connaissent des parcours difficiles. Celles ayant d'autres enfants n'ont pas toujours eu les moyens de faire une expérience complète de la maternité auparavant à cause d'un parcours de vie difficile. Certaines découvrent les infinies compétences sensorielles de l'enfant qui s'éveille. Car, en détention, ces femmes passent la majorité de leur temps avec leur enfant. Si elles font preuve de comportements inadaptés, elles peuvent être conseillées par des professionnels.

Leur quotidien est rythmé par l'ouverture des cellules, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles ont alors accès à la salle d'eau pour donner le bain et aux espaces de jeux pour faire des activités avec l'enfant. Quand le bébé entame l'étape de la diversification alimentaire, elles ont la possibilité de préparer leurs repas, avec un « *babycook* »

à leur disposition. Sinon, les repas sont produits par la cuisinière affectée à la nurserie, selon un plan alimentaire à la semaine établi par la mère et vérifié par la puéricultrice de l'UMME. Lorsqu'elles souhaitent se rendre à la bibliothèque, faire du sport ou suivre un cours, elles confient leur enfant à une codétenue.

S. A. : *Quel est le ressenti de ces mères ? Comment réagissent les enfants ?*

F. G. : Quelques femmes estiment que la place de leur enfant n'est pas en prison et certaines demandent à ce qu'il sorte avant l'âge limite de 18 mois, quand la famille peut l'accueillir par exemple, ce qui ne va pas sans mal. En effet, elles entretiennent une relation très fusionnelle avec cet enfant. Ils dorment dans la même pièce, parfois dans le même lit. Ils passent pratiquement tous leurs moments ensemble.

Contrairement au milieu libre, le père n'est pas présent et ces femmes ne peuvent pas se reposer sur un ou des proches pour souffler quelques instants. Bien sûr, lorsqu'elles sont épuisées et le manifestent, la puéricultrice ou l'éducatrice prend en charge l'enfant, mais cela ne dure jamais très longtemps.

Le personnel de l'UMME ne s'apparente pas à un mode de garde. Les enfants sont contents puisqu'ils ont leur maman pour eux seuls, une maman qui n'est pas sollicitée par d'autres enfants, un travail, des tâches ménagères, même si les détenues sont responsables du nettoyage de leur cellule et de l'entretien du linge de leur bébé. Pourtant, à partir de 14 mois, quand ils commencent à explorer leur environnement, l'espace trop confiné rend leur situation plus difficile à vivre. Le rôle des éducatrices apparaît à cet égard très important pour que la mère et l'enfant ne s'enferment pas trop dans ce lien fusionnel et pour que les enfants ne souffrent pas d'un syndrome d'enfermement. Elles arrangent régulièrement des sorties afin qu'ils ap-

prennent à s'ouvrir au monde extérieur. À partir de 7 mois, elles les conduisent à la halte-garderie de Viry-Châtillon deux fois par semaine. Cela répond aux besoins de socialisation d'un enfant de cet âge.

S. A. : *Comment les liens avec le père, la fratrie, le reste de la famille sont-ils maintenus ?*

F. G. : La nurserie est un lieu sécurisé, personne n'y pénètre. Les visites se déroulent au parloir, d'une façon plus ou moins régulière. Le Relais Enfants-Parents, une association ayant une antenne à Fleury-Mérogis, peut organiser certaines visites au parloir à la demande des familles. Deux fois par an, à Noël et à la fête des mères, il propose un goûter avec des jeux : ce moment peut être une occasion privilégiée pour la famille mais surtout pour la fratrie de voir la maman et le petit frère ou la petite sœur.

S. A. : *Que se passe-t-il lorsque l'enfant atteint 18 mois et que sa mère reste en détention ? Comment le lien perdure-t-il ?*

F. G. : Soit l'enfant est pris en charge par un proche de la mère (son père, une grand-mère, une tante) après une évaluation, soit il est placé dans une pouponnière ou une famille d'accueil. Les relations se poursuivent alors grâce aux parloirs. Voilà une transition bien douloureuse pour les mères. Non seulement elles quittent la nurserie pour un régime de détention classique, dans une cellule qu'elles doivent partager, mais elles, qui ont été si proches de leur enfant au quotidien, en sont séparées pendant de longs jours. En effet, dans le meilleur des cas, le parloir n'aura lieu qu'une fois par semaine, et plutôt tous les quinze jours, voire moins.

Dans le cas où l'enfant se retrouve placé, la tenue des visites requiert une importante organisation logistique qui ne permet pas toujours un parloir hebdomadaire. Il n'est pas simple de mobiliser en même temps plusieurs intervenants, le référent de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et l'assistante familiale, ces derniers étant par ailleurs responsables d'autres enfants. Des problèmes évidents d'agenda se posent, y compris lorsque l'enfant a été accueilli par un membre de la famille de la mère.

Le travail et la distance par rapport au lieu d'incarcération constituent autant de freins aux parloirs réguliers.

S. A. : *Quel bilan peut-on dresser du dispositif mis en œuvre à Fleury-Mérogis ?*

F. G. : Un comité de pilotage réunit les différents partenaires : les cadres du centre hospitalier, la direction de la maison d'arrêt et l'officier référent de la nurserie et, au niveau du conseil général, le médecin coordinateur de la PMI et le conseiller général en charge de la politique familiale. Il fait le point sur l'année en cours, le fonctionnement quotidien, les réunions pluridisciplinaires.

En 2013, dix-sept enfants ont passé une part de leur vie dans la nurserie, bénéficiant de soixante-neuf consultations médicales. C'est un bon suivi. Le comité formule également des recommandations. Par exemple, un problème d'emploi du temps ne permettait pas à la puéricultrice de l'unité mobile, absente le jour du passage du médecin de la PMI, de faire des transmissions de vive voix. Le jour de consultation du médecin a été modifié afin que cet échange puisse se faire au mieux, dans l'intérêt des enfants et de leur mère.

De l'avis général, l'expérience de Fleury-Mérogis est considérée comme positive. Les enfants se développent normalement, de la même manière que ceux que nous rencontrons en PMI. La nurserie ressemble à n'importe quelle structure d'accueil de la petite enfance. Elle permet l'établissement de la relation mère-enfant, l'épanouissement des enfants malgré la détention des mères, ce qui est pour nous une satisfaction professionnelle compte tenu de leurs parcours difficiles. ■

Propos recueillis par Nathalie Queruel, journaliste

L'ESSENTIEL

■ **En France, la législation prévoit que les femmes détenues peuvent garder leur enfant auprès d'elles jusqu'à l'âge de 18 mois.**

■ **Focus sur la nurserie de Fleury-Mérogis.**